

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-196

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marik FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRES à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-196

Association FrenchTech Bordeaux - subventions de fonctionnement et d'investissement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Partout en France, mais avec une forte intensité à Bordeaux, le constat se confirme qu'un écosystème foisonnant de startups se développe. Il échappe aux dispositifs traditionnels d'encadrement des filières, car cet écosystème est constitué d'entreprises en croissance grâce à l'utilisation des technologies numériques, et ce dans tous les secteurs économiques, de l'industrie au tourisme, en passant par le commerce, l'éducation, la gouvernance ou la création culturelle.

Plus l'écosystème se fédère, plus il s'anime, plus il développe sa visibilité, plus il est propice à des fertilisations croisées, et plus il génère de formes d'accompagnement adaptées aux besoins des entrepreneurs. L'accélérateur de croissance, c'est l'éco système lui-même. Il revêt donc un enjeu majeur pour le territoire métropolitain, en termes de développement économique mais aussi d'attractivité.

En 2014, le ministère de l'Economie a saisi l'opportunité de donner à cette dynamique un nom officiel: French Tech. Bordeaux Métropole a été l'une des premières agglomérations à recevoir le label French Tech. L'économie numérique dans notre région, ce sont 23 000 salariés, 7000 entreprises dont 50 sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions d'euros. Ce qui distingue notre agglomération des autres métropoles labellisées French Tech, c'est le taux de croissance très rapide des effectifs privés : +16% entre 2009 et 2014 (source URSSAF).

L'animation de l'écosystème French Tech à Bordeaux porte sur de nombreuses dimensions, de l'identification des pépites à leur rayonnement à l'international, en passant par le développement des talents et la gestion prévisionnelle des compétences. Selon la dernière étude sur les "Besoins en main d'œuvre" (BMO) de Pôle emploi, 470 recrutements d'ingénieurs et cadres sont annoncés en 2016 sur la métropole avec une difficulté estimée à 70 % pour recruter ces ingénieurs. Cela illustre tout le travail qui est à faire en amont sur les compétences du territoire.

Un entrepreneur dispose de multiples structures d'accompagnement, souvent financées par des fonds publics : incubateurs, pépinières, technopoles, agences. L'approche par l'écosystème permet de travailler la cohérence de l'offre avec les besoins réels des startups.

En 2015, l'écosystème a commencé à se structurer autour de cinq axes : lisibilité, accélération, talents, marché et international.

- Lisibilité

De grands événements ont mobilisé en moyenne, plus d'un millier d'acteurs chacun, et l'étude Digimind de novembre 2015 positionne l'écosystème bordelais en tête en France pour le nombre de followers Twitter et d'interactions sur les réseaux sociaux.

Le site internet www.frenchtechbordeaux.com comporte un annuaire qualifié qui recense les startups et acteurs de l'écosystème, un agenda des principaux événements dédiés aux startups dans notre région, un listing d'appels à projet et un système de croisement des postes à pourvoir et des profils de personnes en recherche d'emploi.

Enfin la Cité Numérique, totem bordelais de la communauté French Tech, a d'ores et déjà commercialisé 50% de ses espaces (voire 70% avec les marques d'intérêt) et devrait être livrée début 2017.

- Accélération

Plusieurs projets d'accélérateurs avancent et travaillent à des levées de fonds : Héméra, 1Kubator, les initiatives « Startup Région » de la Région, et "Village C.A." du Crédit agricole

- Talents

La dimension talents a été abordée de manière très opérationnelle, entre autre par une opération de rapprochement des startups et des étudiants lors de l'opération « One Year French Tech ».

- Marché

Les grands groupes comme La Poste, ERDF, ENGIE et Orange ont lancé des initiatives concrètes pour travailler avec les startups bordelaises. Un travail similaire est commencé avec les ETI régionales.

- International

Deux orientations ont été fixées : la Francophonie et les "Startup nations". Un accord entre accélérateurs de Bordeaux et de Québec a été signé, et des relations avec Abidjan et la Wallonie sont en cours de développement. Un rapprochement avec des écosystèmes de métropoles aux Etats-Unis, en Israël, au Japon, en Inde, et à Hong Kong sont en cours de développement avec l'aide des FrenchTech Hub labellisés par le ministère français de l'Economie dans ces pays.

Dans ce contexte, l'association French Tech Bordeaux (de loi 1901), a été créée fin 2015 par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups : faciliter la croissance des startups de Bordeaux et de sa région. L'association ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien l'effet de synergie qui bénéficie à tous.

En 2016, l'association souhaite animer l'écosystème selon le plan d'action suivant:

1/ Communiquer...

Mise en valeur de nos entreprises et de notre territoire :

- Communiquer en faveur de nos entreprises et de l'attractivité de notre territoire
- Diffuser une image dynamique de notre écosystème
- Encourager l'entrepreneuriat et la création d'entreprises

> Objectifs : Permettre un rayonnement régional, national et international grâce à l'activation de l'ensemble des médias (presse, réseaux sociaux, sociétés de production) et renforcer l'attractivité du territoire, développer la notoriété et la croissance de nos entreprises

Communication « sur-mesure »:

- Sélection hebdomadaire des CP à relayer
- Mise en avant de nos entreprises à des moments clés de leur développement (levée de fond, signature de contrat, partenariat, etc.)
- Coordination des actions de communication & relations presse

> Objectifs : Faciliter le développement commercial et les levées de fond

Création de l'émission « French Tech News » :

- Reportage dédié à une startup du moment via les moyens de production de TV7
- Diffusion hebdomadaire sur TV7
- Mise à disposition du média à la startup pour sa promotion (présentations clients, levée de fond, intégration à son site web, etc.)
- Création de la chaîne YouTube French Tech Bordeaux centralisant l'ensemble des contenus.

> Objectifs : Fournir gratuitement aux entreprises des contenus riches et de qualité pour la mise en avant de leur entreprise. Accroître la notoriété des entreprises et du territoire.

2 / Fédérer, mobiliser, animer, dynamiser...

Création et animation de 3 collèges transverses fédérés autour de la croissance de nos entreprises :

collège "Accompagnement"

- o Invest In Bordeaux
- o Aquitaine développement Innovation
- o AEC
- o CCI
- o BPI
- o INPI
- o Technowest
- o Unitec
- o Pépinières

collège "Financement et Accélération"

- o Banques
- o Hemera
- o 1kubator
- o Aqui
- o Réseau entreprendre
- o BPI

collège "Développement commercial et partenariats"

- o Club d'entreprise
- o Club Thématique
- o Clusters
- o ETI & Grands comptes: faciliter la mise en relation avec les grands groupes pour l'industrialisation et la mise en marché

Soutien aux manifestations et Evénements :

Apporter un concours à la promotion et au soutien logistique des événements en faveurs des start-ups.
Renforcer l'offre par la création de nouveaux événements phares.

Le Start-up Spring Break

Un séminaire de deux jours dédié aux Entrepreneurs

Accueil de 50 à 60 participants

Table ronde, activités sportives et ludiques, « incentive »

> Objectif : mobiliser, encourager, créer une synergie de groupe et d'entraide

La nuit des Startup

Une soirée « Higt-Tech » de démonstration du dynamisme local, rencontre entre nos entrepreneurs, étudiants, grand public et l'ensemble des acteurs de l'écosystème. Mise en avant de 10 à 15 startup au cours d'un show rythmé mettant en scène les dernières innovations. Retransmission sur les réseaux sociaux et mobilisation des médias locaux et nationaux.

1000 à 2000 participants

> Objectifs : mobiliser, animer et fédérer

Les rencontres thématiques :

Ateliers programmés au fil de l'eau sur des thématiques clés : financement, levée de fond, recrutement, communication, international, etc.

> Objectif : délivrer des informations pertinentes et utiles d'aide au développement (formation continue).

3/ Centraliser, analyser, resituer

OSACES : Outil de suivi et d'analyse centralisé de l'écosystème

OSACES est l'outil connecté centralisant l'ensemble des données issu de l'écosystème :

- Inscriptions sur le site web de l'association
- Inscriptions aux événements et manifestations
- Questionnaires en ligne
- Informations issues des partenaires et prestataires

Il est destiné à produire un suivi qualitatif et quantitatif sur des éléments clés d'évaluation de la croissance, de création d'emplois et d'attractivité du territoire par secteurs d'activité et secteurs géographiques :

- Chiffres d'affaires
- Nombre d'emploi
- Typologie des emplois
- Locaux
- Equipements
- Etc.

Restitution des données sous forme de mapping.

OSACES recueillera également toute donnée permettant de mener des études approfondies en fonction de critères d'âge, de sexe, de CSP, etc. caractérisant l'entrepreneuriat sur le territoire.

> Objectif : Disposer d'un puissant outil d'analyse, de suivi et d'aide à la décision (urbanisme, formation, emplois, équipements, etc.)

4/ Ouvrir des portes vers l'international

Création du programme « Entrepreneurs hôtes » :

Identification d'entrepreneurs hôtes dans les pays ciblés (Mise en relation en fonction des centres d'intérêt et secteurs d'activité, réciprocité)

> Objectif : Offrir aux entrepreneurs des lieux d'hébergement gratuits lors de leurs missions à l'étranger, créer une synergie entre visiteurs et hôtes, accueillir des entrepreneurs étrangers sur notre territoire.

Création du programme « Welcome startup » :

Même principe avec mis à disposition de bureaux gratuits pour de courtes durées au sein d'entreprises hôtes.

Organisation de 3 missions à l'international :

Cible : Entreprises de stade 2 et 3 pouvant justifier des moyens nécessaires pour la mise en place d'un partenariat commercial ou l'ouverture d'un bureau commercial dans un délai de 3 à 6 mois. Vérification d'une réelle volonté de s'ouvrir à l'international et de la pertinence de l'action.

Prise en charge des frais de voyage, identification et ciblage des interlocuteurs, organisation des rencontres.

> Objectif : Développer la présence de nos entreprise à l'international accélérer leur croissance sur de nouveaux marchés. Priorités : Hong Kong, Québec, Abidjan.

Ce plan d'action rejoint parfaitement les objectifs prioritaires de Bordeaux Métropole en matière de valorisation du territoire : soutien des initiatives visant à promouvoir l'esprit entrepreneurial, la mise en réseau des créateurs d'entreprises, et les événements ou animations qui concourent à faciliter le décroisement économique, les rencontres intersectorielles et la création d'un climat d'affaires favorisant la croissance et l'emploi.

En sa première année d'activité, l'association FrenchTech Bordeaux a besoin de se structurer et de répondre aux demandes les plus urgentes des startups. Pour cela, l'association a besoin d'un budget annuel de 350 000€. Soulignons que l'adhésion à l'association est gratuite. French Tech Bordeaux compte déjà 600 entreprises adhérentes et vise l'objectif de 1 200 adhérents fin 2016.

Le plan d'action de French Tech Bordeaux cible l'intérêt général, et s'applique en grande majorité à l'agglomération bordelaise. Il est compatible avec le règlement d'intervention à vocation économique de la métropole, et avec le budget que s'est fixé Bordeaux Métropole pour aider les entreprises dans leur transition numérique.

French Tech Bordeaux sollicite une aide publique globale de 195 000€ de Bordeaux Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention globale de 195 000€, répartie entre une subvention d'investissement de 80 000 € et une subvention de fonctionnement de 115 000€ incluant une subvention pour actions spécifiques de 51 000 € et une subvention de fonctionnement général de 64 000 €.

La part de l'aide de Bordeaux Métropole en investissement représentera 82.5% du budget d'investissement de l'association, et la part de l'aide de Bordeaux Métropole hors investissement représentera 45.5% du budget de l'association hors investissement.

Cette répartition facilitera le lancement de l'association qui, conformément au label national French Tech, doit au plus vite recruter un directeur délégué, se doter d'outils de communication et de suivi de l'écosystème, et organiser des événements qui structurent l'important travail d'animation de la communauté de startups.

Cette aide positionnera Bordeaux Métropole en tête des cofinanceurs de l'association, avec une part de 55,7%. Les autres ressources proviennent de la CCI de Bordeaux, la Région sollicitée à cet effet et de partenaires privés.

Le budget prévisionnel de French Tech Bordeaux pour 2016 se compose comme suit en dépenses et en recettes :

DEPENSES			
1) FONCTIONNEMENT		25300	
		0	72,3%
1.1) Fonctionnement général		162000	46,3%
	Frais de personnels (charges patronales incluses): Directeur délégué, Coordinateur Assistant	94500	27,0%
	Frais généraux: déplacements, restauration, internet, téléphonie, assurances, comptabilité (Commissaire aux comptes) loyer	32000	9,1%
	Communication courante: Relations presse, Community manager, news letter	35500	10,1%
1.2) Actions spécifiques		91000	26,0%
	Missions à l'international: Hong Kong, Québec, Abidjan	21000	6,0%
	Événements: Start-up Spring Breack, 2 rencontres thématiques, Nuit des Start-ups	70000	20,0%
2) INVESTISSEMENTS		97000	27,7%
	site web, logo, charte graphique, mobilier, téléphonie, informatique, stands, Osaces		
TOTAL		350000	100,0%

RECETTES		
Bordeaux Métropole	195000	55,7%
- Subvention d'investissement	80000	22.85%
- Subvention pour actions spécifiques	51000	14.57%
- Subvention globale de fonctionnement	64000	18.28%
Région	100000	28,6%
Privés	25000	7,1%
CCIB	30000	8,6%
TOTAL	350000	100,0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012/0326 du 25 mai 2012 sur les règlements d'intervention à vocation économique;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande d'aide publique formulée par l'association French Tech Bordeaux, en date du 10/02/2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association French Tech Bordeaux, créée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, facilite la croissance des startups de Bordeaux et de sa région, ne vise ni profit, ni avantage concurrentiel, mais bien un effet de synergie qui bénéficie à tous, rejoignant en cela les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention en faveur de French Tech Bordeaux **à hauteur de 195 000€ au total**, répartie entre une subvention d'investissement de 80 000 € pour faciliter son démarrage cette année, et une subvention de fonctionnement de 115 000€ incluant une subvention pour actions spécifiques de 51 000€ et une subvention globale de fonctionnement de 64 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016 :
- pour 115 000€ de subvention de fonctionnement au chapitre 65 – article 6574 – fonction 57
- pour 80 000 € de subvention d'investissement au chapitre 204 – article 20422 – fonction 57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

CONVENTION - 2016 <i>entre FrenchTech Bordeaux et Bordeaux Métropole</i>

Entre les soussignés

FrenchTech Bordeaux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux, représentée par son Président, M. Christophe CHARLE
ci-après désignée "l'Organisme",

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le plan d'action initié et conçu par FrenchTech Bordeaux est conforme à son objet statutaire. Il a une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, facilite la croissance des startups de Bordeaux et de sa région, ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien un effet de synergie qui bénéficie à tous, rejoignant en cela les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité.

Créée en décembre 2015, cette association formule pour la première fois une demande d'aide publique à Bordeaux Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'Organisme** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le plan d'action décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

Cette mise en œuvre nécessite de la part de l'Organisme des dépenses d'investissement, de fonctionnement général et de fonctionnement pour la réalisation d'actions spécifiques.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce plan d'action et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'aide publique globale de 195.000€ de Bordeaux Métropole est répartie entre une subvention d'investissement de 80 000 € (notamment pour faciliter l'acquisition d'équipements et d'outils de communication), et une subvention de fonctionnement de 115.000€ incluant une subvention pour actions spécifiques pour 51 000 € et une subvention globale de fonctionnement pour 64 000 € (notamment pour contribuer au recrutement d'un directeur délégué de l'association).

La répartition des trois types de dépense investissement, fonctionnement général et actions spécifiques, est détaillée dans le budget prévisionnel en Annexe 2.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'**Organisme** une subvention plafonnée à 195.000€ sur l'ensemble de l'exécution de convention, équivalent à 55,7% du montant total du budget prévisionnel de l'**Organisme** figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'**Organisme**, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'**Organisme** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 136.500 €, après signature de la présente convention dont :
 - 56.000 € pour la subvention d'investissement

- 35.700 € pour la subvention pour actions spécifiques
- 44.800 € pour la subvention de fonctionnement
- 30 %, soit la somme de 58.500 € dont
 - 24.000 € pour la subvention d'investissement
 - 15.300 € pour la subvention pour actions spécifiques
 - 19.200 € pour la subvention de fonctionnement

après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'**Organisme** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'**Organisme** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'**Organisme** s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'**Organisme** communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'**Organisme**, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'**Organisme** pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des

marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'Organisme s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'Organisme** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, **l'Organisme** conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Organisme exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'Organisme devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'Organisme s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'Organisme s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **l'Organisme**, sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce

dernier peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'**Organisme** et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'**Organisme** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'Organisme :

Monsieur le Président
1 cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire de l'**Organisme**
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour l'Organisme

Annexe 1 - Plan d'action

En 2016, FrenchTech Bordeaux souhaite animer l'écosystème selon le plan d'action suivant:

1/ Communiquer...

Mise en valeur de nos entreprises et de notre territoire :

- Communiquer en faveur de nos entreprises et de l'attractivité de notre territoire
- Diffuser une image dynamique de notre écosystème
- Encourager l'entrepreneuriat et la création d'entreprises

> Objectifs : Permettre un rayonnement régional, national et international grâce à l'activation de l'ensemble des médias :

- Presse
- Réseaux sociaux
- Sociétés de production

> Objectifs : Renforcer l'attractivité du territoire, développer la notoriété et la croissance de nos entreprises

Communication le « sur-mesure »:

- Sélection hebdomadaire des CP à relayer
- Mise en avant de nos entreprises à des moments clés de leur développement (levée de fond, signature de contrat, partenariat, etc.)
- Coordination des actions de communication & relations presse

> Objectifs : Faciliter le développement commercial et les levées de fond

Création de l'émission « French Tech News » :

- Reportage dédié à une startup du moment via les moyens de production de TV7
- Diffusion hebdomadaire sur TV7
- Mise à disposition du média à la startup pour sa promotion (présentations clients, levée de fond, intégration à son site web, etc.)
- Création de la chaîne YouTube FrenchTech Bordeaux centralisant l'ensemble des contenus.

> Objectifs : Fournir gratuitement aux entreprises des contenus riches et de qualité pour la mise en avant de leur entreprise. Accroître la notoriété des entreprises et du territoire.

2 / Fédérer, mobiliser, animer, dynamiser...

Création et animation de 3 collèges transverses fédérés autour de la croissance de nos entreprises :

collège "Accompagnement"

- o Invest In Bordeaux
- o Aquitaine développement Innovation
- o AEC
- o CCI
- o BPI
- o INPI
- o Technowest
- o Unitec
- o Pépinières

collège "Financement et Accélération"

- o Banques
- o Hemera
- o 1kubator

- o Aqui
- o Réseau entreprendre
- o BPI

collège "Développement commercial et partenariats"

- o Club d'entreprise
- o Club Thématique
- o Clusters
- o ETI & Grands comptes: faciliter la mise en relation avec les grands groupes pour l'industrialisation et la mise en marché

Soutien aux manifestations et Evènements :

Apporter notre concours à la promotion et au soutien logistique des évènements en faveur des start-ups.

Renforcer l'offre par la création de nouveaux évènements phares

Le Start-up Spring Break

Un séminaire de deux jours dédié aux Entrepreneurs

Accueil de 50 à 60 participants

Table ronde, activités sportives et ludiques, incentive

> Objectif : mobiliser, encourager, créer une synergie de groupe et d'entraide

La nuit des Startup

Une soirée « Higt-Tech » de démonstration du dynamisme local, rencontre entre nos entrepreneurs, étudiants, grand public et l'ensemble des acteurs de l'écosystème. Mise en avant de 10 à 15 startup au cours d'un show rythmé mettant en scène les dernières innovations. Retransmission sur les réseaux sociaux et mobilisation des médias locaux et nationaux.

1000 à 2000 participants

> Objectifs : Mobiliser, animer et fédérer

Les rencontres thématiques :

Ateliers programmés au fil de l'eau sur des thématiques clés : Financement, levée de fond, recrutement, communication, international, etc.

> Objectif : Délivrer des informations pertinentes et utiles d'aide au développement (formation continue)

3/ Centraliser, analyser, resituer

OSACES : Outil de suivi et d'analyse centralisé de l'écosystème

OSACES est l'outil connecté centralisant l'ensemble des données issu de l'écosystème :

- Inscriptions sur le site web de l'association
- Inscriptions aux évènements et manifestations
- Questionnaires en ligne
- Informations issues des partenaires et prestataires

Il est destiné à produire un suivi qualitatif et détaillé sur des éléments clés d'évaluation de la croissance, de création d'emplois et d'attractivité du territoire par secteurs d'activité et secteurs géographiques :

- Chiffres d'affaires
- Nombre d'emploi
- Typologie des emplois
- Locaux
- Equipements
- Etc.

Restitution des données sous forme de mapping

OSACES recueillera également toute donnée permettant de mener des études approfondies en fonction de critères d'âge, de sexe, de CSP, etc. caractérisant l'entrepreneuriat sur le territoire.

> Objectif : Disposer d'un puissant outil d'analyse, de suivi et d'aide à la décision (urbanisme, formation, emplois, équipements, etc.)

4/ Ouvrir des portes vers l'international

Création du programme « Entrepreneurs hôtes » :

Identification d'entrepreneurs hôtes dans les pays ciblés (Mise en relation en fonction des centres d'intérêt et secteurs d'activité, réciprocité)

> Objectif : Offrir aux entrepreneurs des lieux d'hébergement gratuits lors de leurs missions à l'étranger, créer une synergie entre visiteurs et hôtes, accueillir des entrepreneurs étrangers sur notre territoire.

Création du programme « Welcome startup » :

Même principe avec mis à disposition de bureaux gratuits pour de courtes durées au sein d'entreprises hôtes.

Organisation de 3 missions à l'international :

Cible : Entreprises de stade 2 et 3 pouvant justifier des moyens nécessaires pour la mise en place d'un partenariat commercial ou l'ouverture d'un bureau commercial dans un délais de 3 à 6 mois. Vérification d'une réelle volonté de s'ouvrir à l'international et de la pertinence de l'action.

Prise en charge des frais de voyage, identification et ciblage des interlocuteurs, organisation des rencontres.

> Objectif : Développer la présence de nos entreprise à l'international accélérer leur croissance sur de nouveaux marchés. Priorités:: Hong Kong, Québec, Abidjan.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de FrenchTech Bordeaux pour 2016 se compose comme suit en dépenses et en recettes:

DEPENSES			
1) FONCTIONNEMENT		253000	72,3%
1.1) Fonctionnement général		162000	46,3%
	Frais de personnels (charges patronales incluses): Directeur délégué, Coordinateur Assistant	94500	27,0%
	Frais généraux: déplacements, restauration, internet, téléphonie, assurances, comptabilité (Commissaire aux comptes) loyer	32000	9,1%
	Communication courante: Relations presse, Community manager, news letter	35500	10,1%
1.2) Actions spécifiques		91000	26,0%
	Missions à l'international: Hong Kong, Québec, Abidjan	21000	6,0%
	Evénements: Start-up Spring Breack, 2 rencontres thématiques, Nuit des Start-ups	70000	20,0%
2) INVESTISSEMENTS		97000	27,7%
	site web, logo, charte graphique, mobilier, téléphonie, informatique, stands, Osaces		
TOTAL		350000	100,0%

RECETTES		
Bordeaux Métropole	195000	55,7%
Région	100000	28,6%
Privés	25000	7,1%
CCIB	30000	8,6%
TOTAL	350000	100,0%

1) FONCTIONNEMENT		253000	72,3%
1.1) Fonctionnement général		162000	46,3%
	Frais de Personnel	94500	27,0%
	Directeur délégué mars à décembre	40000	
	Coordinateur	22500	
	Assistance	8000	
	ss-Total rémunération brute	70500	
	Charges Délégué	13500	
	Charges Coordination	7740	
	Charge assistance	2760	
	ss-Total Charges	24000	
	Frais Généraux	32000	9,1%
	Déplacements	10900	
	Restauration	4300	
	Internet	900	
	Téléphonie	1100	
	Assurances	2200	
	Comptabilité + CAC	9000	
	Loyer	3600	
	Communication courante	35500	10,1%
	Relation Presse	13500	
	Community Management	11000	
	Web	5500	
	News Letters	5500	
1.2) Actions spécifiques		91000	26,0%
	Missions à l'international	21000	6,0%
	Hong Kong	6000	
	Quebec	9000	
	Abidjan	6000	
	Evénements	70000	20,0%
	Start-up Spring Break	35000	
	2 rencontres Thématiques	10000	
	La nuit des Start-up	25000	
2) INVESTISSEMENT		97000	27,7%
	Site Web	10000	
	Logo	2000	
	Charte Graphique	3000	
	Stands	4000	
	Informatique	8000	
	Téléphonie	2000	
	Mobilier	3000	
	OSACES	65000	
TOTAL		350000	

Annexe 3

Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

